



ARRETE MUNICIPAL
N°2024/113/A du 25/11/2024
Permission de voirie et
réglementation temporaire de
circulation et de stationnement
– 102Bis Avenue de Nieppe -
Prolongation jusqu'au
15/12/2024

Le Maire de BASSE-HAM,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,
- VU le Code de la route,
- VU le Code de la voirie routière,
- VU l'arrêté N° 2024/090/A du 03/10/2024 portant permission de voirie et réglementation temporaire de circulation et de stationnement au 102Bis Avenue de Nieppe à compter du 28/10/2024 pour une durée de 15 jours,
- VU la nouvelle demande d'arrêté de circulation en date du 25 novembre 2024 présentée par la société FTPC HAYANGE – 157 rue de Verdun - 57700 HAYANGE suite à la prolongation des travaux de branchement électrique au 102Bis Avenue de Nieppe jusqu'au 15/12/2024,
- CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour permettre à l'entreprise de travailler dans de bonnes conditions et préserver la sécurité des personnes,

ARRETE :

Article 1 : L'autorisation d'occupation du domaine public accordée à la société FTPC HAYANGE pour effectuer un branchement électrique au 102Bis Avenue de Nieppe est prolongée jusqu'au 15/12/2024.

Article 2 : Jusqu'au 15/12/2024, la réglementation suivante sera applicable dans la zone du chantier :

- Restriction sur section courante
- Interdiction de stationner aux véhicules légers et poids lourds.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Guénange
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale
- Monsieur le Responsable des services techniques municipaux
- La société FTPC HAYANGE

Date de mise en ligne : 26/11/2024



Le Maire,
Bernard VEINNANT

